

République Française  
Département Loiret  
**Commune de commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2022

Référence  
D2022-45

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le Jeudi 8 Décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Assainissement autonome regroupé- Autorisations de signatures**

### Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération 45/2014 du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait renoncé au projet d'assainissement collectif et fait le choix d'un assainissement autonome regroupé, nécessitant la mise à disposition de terrains municipaux ;

**Vu** la délibération D2016/028 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 relative à la signature de la convention de mise à disposition des terrains communaux pour la mise en oeuvre de l'assainissement autonome regroupé, et, signature des conventions auprès des propriétaires ;

**Considérant** l'intérêt rencontré auprès des personnes concernées pour la mise en place de ce système d'assainissement géré par la Commune ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la convention principale en listant les nouveaux propriétaires ;

**Considérant** qu'il convient pour plus de lisibilité de reprendre la convention relative à la mise en oeuvre de l'assainissement autonome regroupé signée le 24 février 2018 ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à signer toutes conventions et avenants avec les propriétaires actuels et à venir permettant le suivi efficient de la mise à disposition et de la facturation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;**

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires actuels et à venir ainsi que tout avenant permettant le suivi efficient de la mise à disposition et de la facturation.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>